



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 9 septembre 2025, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

<b>Nombre de membres du conseil municipal en exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>21 (pour les points du n° 12 à 14 ; n° 17 et n° 20) 22 (pour les points n° 1 à 11 ; n°15 à 16 ; et n°18)</b>
<b>Nombre de membres ayant pris part au vote :</b>	<b>26 (pour les points du n° 12 à 14 ; n° 17 et n° 20) 27 (pour les points n° 1 à 11 ; n°15 à 16 ; et n°18)</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 3 septembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 3 septembre 2025.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija (absente au point n°12 à 14 et n° 17), MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal (absente au point n°20), GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, VINE-SPINELLI Rémi, MITIS Catherine, DEMARQUAY Corinne, PATRIARCA Jean-François, JOMIR-FLORES Marie, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, VINÇON Raphael, LANDREAU Christian, LACOMBE Dorian.

**Pouvoirs :**

Mme Aurélie LÉGER	à	M. Chun-Jy LY
M. Jean-Louis GUIDERDONI	à	M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE
Mme Laurence CAMPAGNE	à	M. Christian ALLIOD
M. Ahmed BEN MBAREK	à	M. Daniel RAPHOZ
Mme Mylène MAILLOT	à	M. Pierre-Marie PHILIPPS

**Absents :** M. Jean-Druon CHARVE  
Mme Marie JOMIR-FLORES  
Mme Khadija UNAL (pour le point n°12 à 14 ; et n° 17)  
Mme Chantal HARS (pour le point n°20)

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane GRATTAROLY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 9 septembre 2025 ont été affichés le 16 septembre 2025.



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/06/2025.
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17/06/2025.
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23/06/2025.
5. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/07/2025.
6. Création du 8<sup>ème</sup> siège d'adjoint au Maire.
7. Élection du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire.
8. Mise à jour du taux des indemnités de fonction des élus municipaux suite à l'élection d'un 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire.
9. Avis de la ville de Ferney-Voltaire sur la 4<sup>ème</sup> mise à jour du plan directeur cantonal 2030 et sur les projets de sites de décharge de Collex-Bossy et Bellevue.
10. Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi pris le 1er juillet 2025 - annule et remplace le règlement intérieur.
11. Approbation du transfert de garantie d'emprunts accordée à la SA HLM logement Alpes Rhône vers la société 1001 vies Habitat dans le cadre d'une fusion-absorption.
12. Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AD-161-163-165 situées chemin du Terraillet sur l'emplacement réservé n°FV77.
13. Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AD-21A et AD-50D situées chemin du Terraillet sur l'emplacement réservé n°FV77.
14. Convention de mise à disposition de la digue des marais valant procès-verbal de remise d'ouvrage entre la ville de Ferney-Voltaire et la communauté d'Agglomération du Pays de Gex suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
15. Travaux au chalet du Nevy - dépôt de la déclaration préalable, demande d'autorisation en Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura, et demande de subvention.
16. Installation d'ombrières photovoltaïques au centre sportif Henriette d'Angeville - dépôt de la déclaration préalable.
17. Lutte contre les risques majeurs - avis de la commune sur le Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) relatifs aux inondations de l'Allondon, du Gobé et de leurs affluents sur les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly.



18. Convention entre la ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale versée en 2026.
19. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.
20. Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
21. Questions diverses :
  - Décisions du maire prises aux mois de juillet et août 2025 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



## RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Aurélie LÉGER à M. Chun-Jy LY ; M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE ; Mme Laurence CAMPAGNE à M. Christian ALLIOD ; M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ ; Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS) il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 24 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON) et 1 abstention (Christian LANDREAU).

*Le Maire annonce le retrait du rapport n°19 portant sur la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public de l'ordre du jour de cette séance.*

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/06/2025.

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 10 juin 2025 est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Catherine MITIS, Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, et Christian LANDREAU).

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17/06/2025.

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal extraordinaire du mardi 17 juin 2025 est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Catherine MITIS, Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, et Christian LANDREAU).

### 4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23/06/2025.

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal extraordinaire du lundi 23 juin 2025 est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Catherine MITIS, Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, et Christian LANDREAU).

### 5. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/07/2025.

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*



Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 1er juillet 2025 est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Catherine MITIS, Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, et Christian LANDREAU).

## 6. Création du 8<sup>ème</sup> siège d'adjoint au Maire.

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe par 22 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 3 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Christian LANDREAU et Raphaël VINÇON) le nombre d'adjoint au Maire à huit. Il crée par 22 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER Nicolas KRAUSZ) et 3 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Christian LANDREAU et Raphaël VINÇON) un 8<sup>ème</sup> siège d'adjoint au Maire chargé de la relation aux aînés et à l'autonomie. Il précise par 22 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER Nicolas KRAUSZ) et 3 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Christian LANDREAU et Raphaël VINÇON) que l'entrée en fonction de ce dernier interviendra dès son élection.

## 7. Élection du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par vote secret par 24 voix pour et 3 abstentions, Madame Chantal HARS, adjointe au Maire au 8<sup>ème</sup> rang en charge de la relation aux aînés et à l'autonomie.

## 8. Mise à jour du taux des indemnités de fonction des élus municipaux suite à l'élection d'un 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Considérant la création du 8<sup>ème</sup> siège d'adjoint au maire en charge des relations aux aînés et à l'autonomie lors du conseil municipal du 9 septembre 2025, il convient d'apporter une modification aux indemnités des élus tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge par 25 voix pour et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Matthieu CLAVEL) la délibération n°2024-014 du 6 février 2024 portant modification du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints (montant initial). Il approuve par 25 voix pour et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Matthieu CLAVEL) le montant des indemnités de fonction proposé dans le tableau annexé à la délibération. Il approuve par 25 voix pour et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Matthieu CLAVEL) la répartition de cette enveloppe selon les modalités suivantes :

### Indemnités du Maire :

Application d'un taux de 55 % sur l'indice brut terminal.

### Indemnités des adjoints au Maire du 1<sup>er</sup> au 8<sup>e</sup> adjoint :

- Application d'un taux de 22 % de l'indice brut terminal.
- Application d'une majoration de 15% approuvée par la délibération n°DEL2024-015 du 6 février 2024, considérant que la Commune est un ancien chef-lieu de canton.

Il précise par 25 voix pour et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Matthieu CLAVEL) que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires. Il autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Matthieu CLAVEL) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

## 9. Avis de la ville de Ferney-Voltaire sur la 4<sup>ème</sup> mise à jour du Plan Directeur Cantonal 2030 et sur les projets de sites de décharge de Collex-Bossy et Bellevue.

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*



Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) une motion d'opposition à la 4<sup>e</sup> mise à jour du Plan Directeur Cantonal 2030, en raison des impacts négatifs des projets de décharges frontalières. Il exige par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la réalisation d'études d'impact indépendantes, publiques et exhaustives portant sur la qualité de l'air, la dispersion des poussières, le bruit, la biodiversité, l'hydrogéologie et la circulation. Il sollicite par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) l'État français afin qu'il se saisisse pleinement de ce dossier d'intérêt de santé publique et exerce son droit d'opposition et de vigilance au titre de la Convention d'Espoo. Il demande par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) que la France et la Suisse appliquent pleinement la Convention d'Espoo et organisent une concertation transfrontalière réelle et transparente. Il affirme par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) que la Ville de Ferney-Voltaire refuse toute possibilité de transit des camions de décharge dans son territoire. Et il mandate par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion aux autorités genevoises, au Préfet de l'Ain et au Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**10. Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi pris le 1er juillet 2025 - annule et remplace le règlement intérieur.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Considérant la nécessité de modifier l'article 35 du règlement intérieur du marché hebdomadaire portant sur la distribution de tracts afin d'assouplir cette interdiction générale tout en maintenant une possibilité d'encadrement. Ainsi, la distribution de tracts, brochures ou tout document informatif est autorisée sur le périmètre du marché sous réserve de ne pas troubler l'ordre public, de ne pas entraver la circulation des personnes et de respecter la propreté des lieux. Considérant que les représentants des commerçants consultés sur ce sujet ont confirmé par écrit leur accord sur cette modification. Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Christian LANDREAU). Il approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, et Christian LANDREAU) la modification apportée au règlement intérieur du marché hebdomadaire du samedi telle que présentée. Et il charge par 23 voix pour et 4 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, et Christian LANDREAU) le Maire ou un de ses adjoints délégués à la mise en œuvre du règlement ainsi modifié, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**11. Approbation du transfert de garantie d'emprunts accordée à la SA HLM logement Alpes Rhône vers la société 1001 vies Habitat dans le cadre d'une fusion-absorption.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Considérant la volonté de SOLLAR et de sa société mère, 1001 Vies Habitat de procéder à une fusion-absorption avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2025. Considérant la demande de maintien de garantie d'emprunt au profit de la société 1001 Vies Habitat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Christian LANDREAU) le maintien de la garantie initiale accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 selon les caractéristiques du tableau annexé à la délibération, en faveur de la société 1001 Vies Habitat, au titre du prêt 170177. Il autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER et Christian LANDREAU) le Maire ou l'Adjoint aux Finances à signer l'avenant à la convention de réservations de logements qui lie la SA HLM Logement Alpes Rhône à la Ville de Ferney-Voltaire.

**12. Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AD-161-163-165 situées chemin du Terraillet sur l'emplacement réservé n°FV77.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*



*Madame Khadija UNAL sera considérée comme absente, cette dernière étant sortie de la salle à 21h00.*

Après l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme et Environnement réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Conseil municipal après avoir délibéré autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD N° 161,163,165 d'une superficie de 175m<sup>2</sup> appartenant à la SCCV LE PARC DE GENISIO situées sur l'emplacement réservé fv77. Il précise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) que les frais de rédaction d'actes et d'enregistrement seront à la charge exclusive de la Ville. Il autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte de cession ainsi que tout document s'y rapportant.

**13. Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AD-21A et AD-50D situées chemin du Terraillet sur l'emplacement réservé n°FV77.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Après l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme et Environnement réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Conseil municipal après avoir délibéré autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD n°21A et 50D d'une superficie respective de 346m<sup>2</sup> et 58m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété LE MW (Siret : 882 220 502 00018) situées sur l'emplacement réservé fv77. Il précise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) que les frais de rédaction d'actes et d'enregistrement seront à la charge exclusive de la Ville. Et il autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte de cession ainsi que tout document s'y rapportant.

**14. Convention de mise à disposition de la digue des marais valant procès-verbal de remise d'ouvrage entre la ville de Ferney-Voltaire et la communauté d'Agglomération du Pays de Gex suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Considérant l'avis favorable émis par la commission Urbanisme et Environnement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex de la digue des marais par la Ville de Ferney-Voltaire utilisée pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Il précise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) que la mise à disposition prend effet à la date de signature du procès-verbal de mise à disposition et qu'elle prendra fin, le cas échéant, dès que l'aménagement cesse de contribuer à la prévention des inondations. Il autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints dûment habilités, à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

**15. Travaux au chalet du Nevy - dépôt de la déclaration préalable, demande d'autorisation en Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura, et demande de subvention.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

*Madame Khadija UNAL revient dans la salle.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la sollicitation de la SEMA pour une demande de subvention pour les travaux de reprise du chemin d'accès au chalet du Nevy. Il charge par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués de solliciter toutes aides financières auxquelles ces travaux pourraient être éligibles. Il autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer et déposer le dossier de déclaration préalable pour les travaux sur le chalet du Nevy et tout document s'y rapportant. Il autorise par 26 voix pour et une



abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer et déposer deux dossiers de demande d'autorisation de travaux – une pour le chalet, une pour le chemin d'accès – en Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura et tout document s'y rapportant.

**16. Installation d'ombrières photovoltaïques au centre sportif Henriette d'Angeville - dépôt de la déclaration préalable.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Considérant le choix municipal d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre sportif Henriette d'Angeville, sur la parcelle AL 32, dans le cadre de sa politique énergétique et environnementale. Considérant que cette installation doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 23 voix pour, 3 voix contre (Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER) et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer et déposer le dossier de déclaration préalable pour ce projet et tout document s'y rapportant.

**17. Lutte contre les risques majeurs - avis de la commune sur le Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) relatifs aux inondations de l'Allondon, du Gobé et de leurs affluents sur les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

*Madame Khadija UNAL sera considérée comme absente, cette dernière étant sortie de la salle à 22h00.*

Après l'avis défavorable émis par la Commission urbanisme et environnement réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Conseil municipal après en avoir délibéré, donne par 18 voix pour, 3 voix contre (Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER) et 5 abstentions (Christian LANDREAU, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Matthieu CLAVEL, Catherine MITIS et Rémi VINE-SPINELLI) un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels relatif aux inondations de l'Allondon, du Gobé et de leurs affluents, tel que transmis par Madame la Préfète. Il demande par 18 voix pour, 3 voix contre (Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER) et 5 abstentions (Christian LANDREAU, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Matthieu CLAVEL, Catherine MITIS et Rémi VINE-SPINELLI) la réalisation d'une nouvelle modélisation des risques au vu des travaux programmés sur le Lieudit La Fenière. Il autorise par 18 voix pour, 3 voix contre (Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER) et 5 abstentions (Christian LANDREAU, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Matthieu CLAVEL, Catherine MITIS et Rémi VINE-SPINELLI) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints dûment délégués, à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18. Convention entre la ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale versée en 2026.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

*Madame Khadija UNAL revient dans la salle.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix pour, 3 abstentions (Christian LANDREAU, Nicolas KRAUSZ et Jean-Loup KASTLER) et un ne prend pas part au vote (Raphaël VINÇON) la convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale qui s'élève à 119 800€ versée en 2026 au titre de l'année scolaire 2024-2025. Il autorise par 23 voix pour, 3 abstentions (Christian LANDREAU, Nicolas KRAUSZ et Jean-Loup KASTLER) et un ne prend pas part au vote (Raphaël VINÇON) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.



## 20. Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

*Madame Chantal HARS sera considérée comme absente, cette dernière étant sortie de la salle à 22h55.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte par 21 voix pour, 3 voix contre (Nicolas KRAUSZ, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER) et 2 abstentions (Christian LANDREAU et Rémi VINE-SPINELLI) du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

### **DÉCISIONS DU MAIRE DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2025**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

#### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

Considérant le programme de la Fête du sport du 25 mai 2025. La commune accepte de signer un contrat de prestation sportive avec une nageuse en apnée, domiciliée Résidence Le Zadig 4, avenue Voltaire 01210 Ferney-Voltaire, pour une séance de découverte de l'apnée en piscine le 25 mai 2025, de 14h00 à 17h00, au Centre sportif Henriette d'Angeville. Le montant total de cette prestation est de 500 euros TTC.

#### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

Considérant le programme de la Fête du sport du 25 mai 2025. La commune accepte de signer un contrat de prestation sportive avec le représentant de l'association Sport et Handicap Invisible, sise 640 chemin des Landes 01170 Séigny, pour la promotion et l'animation de séances de triathlon, le 25 mai 2025, de 14h00 à 17h00, au Centre sportif Henriette d'Angeville. Le montant total de cette prestation est de 500 euros TTC.

#### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

Considérant le programme de la Fête du sport du 25 mai 2025. La commune accepte de signer un contrat de prestation sportive d'une conférence et d'une initiation de boxe par le président de la SAS SMK sise 11 rue de la Tranchée 86000 Poitiers, le 25 mai 2025 de 11h00 à 17h00, au Centre sportif Henriette d'Angeville. Le montant total de cette prestation est de 500 euros TTC.

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR ALSH EXTRASCOLAIRE**

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. Considérant que l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule pendant les vacances scolaires, les samedis sans école, les dimanches (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours). Considérant les nouvelles modalités de financement prévues dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 incluant le complément inclusif ALSH et le bonus territoire CTG. Considérant la convention d'objectifs et de financement pour l'ALSH extrascolaire de Ferney-Voltaire pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2029. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer la convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'allocations familiales de l'Ain, représentée par Monsieur Jérôme LEPAGE, Directeur.



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR ALSH PÉRISCOLAIRE**

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires. Considérant que l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont qualifiés de temps périscolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches). Considérant les nouvelles modalités de financement prévues dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 incluant le complément inclusif ALSH, le bonus territoire CTG et la bonification plan mercredi. Considérant la convention d'objectifs et de financement pour l'ALSH périscolaire de Ferney-Voltaire pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2029. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer la convention d'objectifs et de financement avec La Caisse d'allocations familiales de l'Ain, représentée par Monsieur Jérôme LEPAGE, Directeur.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR VERSEMENT SUBVENTION FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS POUR TOUS**

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. Considérant que la CAF de l'Ain a décidé d'allouer une subvention de fonctionnement de 30 000€ au titre de l'année 2025 pour les accueils de loisirs extrascolaires de Ferney-Voltaire. Considérant la convention d'objectifs et de financement 2025 pour les ALSH de Ferney-Voltaire, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide sur fonds propres dans le cadre de l'aide Bonus Accueil de loisirs pour tous. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer la convention d'objectifs et de financement 2025 pour le versement de la subvention de fonctionnement de 30 000€ au titre du bonus 2025 accueils de loisirs pour tous, avec La Caisse d'allocations familiales de l'Ain, représentée par Monsieur Jérôme LEPAGE, Directeur.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR L'ÉDITION 2025 DE LIVRES EN LUMIÈRES**

Considérant l'aide financière que le Département de l'Ain accorde historiquement pour le financement du festival du livre et des écrivains *Livres en Lumières* et en vue de l'édition 2025. La commune demande une subvention de 4 000 € dans le cadre du soutien aux festivals et fêtes du livre au Département de l'Ain.

## **DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR L'ÉDITION 2025 DE LIVRES EN LUMIÈRES**

Considérant l'aide financière régionale destinée à appuyer financièrement les festivals ou fêtes du livre. La commune demande une subvention de 5 000 € dans le cadre du soutien aux festivals et fêtes du livre à la Région Auvergne Rhône Alpes, afin de financer en partie l'édition 2025 du festival *Livres en Lumières*.

## **BAIL PROFESSIONNEL PSYCHOPÉDAGOGUE**

Considérant la demande du cabinet de psychopédagogie Hope de louer un local d'une superficie de 19,24 m<sup>2</sup> au premier étage de la Maison Saint-Pierre, bâtiment C, 9 rue de Genève, afin d'exercer son activité et l'intérêt pour la ville d'avoir une psychopédagogue. La commune accepte de louer au cabinet de psychopédagogie Hope, le local ci-dessus décrit, pour exercer son activité professionnelle. Le contrat de bail professionnel est conclu avec la locataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour 6 ans. Le contrat de location est consenti pour un loyer mensuel de 384,80 euros majoré d'un montant forfaitaire pour charges mensuelles de 70 euros.



## **LOWIT- ABONNEMENT SUIVI ÉNERGÉTIQUE DE 8 BÂTIMENTS COMMUNAUX 2025-2028**

Considérant l'offre de la société LOWIT sise 184 Cours Lafayette – 69003 Lyon. Considérant que la ville de Ferney-Voltaire a besoin des services d'un prestataire pour l'accompagner dans ses déclarations annuelles obligatoires OPERAT pour ses bâtiments communaux de plus de 1000 m<sup>2</sup> et dans l'analyse de leurs données de consommations au regard de la réglementation. Considérant l'offre n°20250204-185721278 du 4 février 2025 de l'entreprise LOWIT, qui répond aux besoins définis. La commune accepte de signer l'offre n°20250204-185721278 de la société LOWIT, concernant le réabonnement au service de suivi de huit (8) de ses bâtiments communaux, selon les termes et conditions définis dans l'offre. L'abonnement au service est souscrit pour une durée de 3 ans, de septembre 2025 à septembre 2028. Le coût annuel de l'abonnement au service s'élève à 343,11 €HT par bâtiment, soit 2 744,88 €HT pour les 8 bâtiments concernés figurant dans l'offre de réabonnement annexée à la présente décision.

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PANGLOSS**

Considérant la convention initialement passée le 26 janvier 2016 pour mettre gratuitement à disposition de l'association Pangloss un local situé au rez-de-chaussée de la résidence Joseph Boisson, au 12bis rue de Gex, 01210 Ferney-Voltaire. Considérant l'avenant signé le 25 septembre 2024 prenant effet le 4 octobre 2024 qui a ajouté la mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion de 19,5m<sup>2</sup>, au local mis à disposition dans la convention du 26 janvier 2016. Considérant le souhait de l'association PANGLOSS de prolonger la convention à la prochaine échéance du bail du 26 janvier 2026 et l'intérêt pour la ville de ne pas s'engager pour une période supérieure à 6 mois. La commune accepte de signer le deuxième avenant à la convention du 26 janvier 2016 pour modifier la durée de la convention. La disposition du présent avenant annule les termes de l'article 10 « Durée » qui est remplacé comme suit : la présente convention sera prolongée aux mêmes conditions à son échéance pour une période de six mois soit jusqu'au 26 juillet 2026.

## **MARCHE DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT SECONDAIRE AU RÉSEAU DE CHALEUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Considérant le besoin de la ville de Ferney-Voltaire d'entreprendre des travaux de raccordement secondaire pour bénéficier du réseau de chaleur urbain déployé sur son territoire pour quatre de ses bâtiments communaux (centre nautique, groupe scolaire Florian, groupe scolaire Calas et Maison Saint-Pierre). Considérant l'offre de passage sur réseau de chaleur urbain de la SA DALKIA sise 204 rue Sadi Carnot 59350 Saint-André-Lez-Lille immatriculée sous le numéro SIRET 456 500 537 06585. La commune attribue le marché de travaux à la SA DALKIA pour un montant forfaitaire de 98 890,52 euros HT. Le marché de travaux correspond au passage des chaufferies gaz en sous-station du réseau de chaleur des bâtiments : centre nautique, groupe scolaire Florian, groupe scolaire Calas et Maison Saint-Pierre.

## **CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION INSTALLATIONS SPORTIVES EXTÉRIEURES AU COLLÈGE ET LYCÉE**

Considérant la fin des conventions de mise à disposition d'installations sportives extérieures pour le collège et le Lycée de Ferney-Voltaire conclues le 7 juillet 2021 pour une durée de trois ans. La commune accepte de signer les nouvelles conventions de mise à disposition d'installations sportives extérieures pour le collège et le Lycée de Ferney-Voltaire qui verseront une participation forfaitaire annuelle aux frais de maintenance et d'entretien de 700 euros TTC pour cette mise à disposition. Les conventions sont signées pour une période d'un an à compter de leur signature.

## **ATTRIBUTION AGRÉMENT SOUS-TRAITANT PLAYGONES - MAPA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE SPORTIF**

Considérant la demande d'agrément du sous-traitant PLAYGONES SARL PULSE CONSEIL pour effectuer les travaux de revêtements – aire de jeux petite enfance – Terrain Beach-Volleys. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec la société PLAYGONES SARL PULSE-CONSEIL, Siret 490 938 230 00029, située



7 impasse Gutenberg à 38110 Rochetoirin. Le montant des travaux sous-traités est fixé à 76 191,86 € HT.

**ACCORD-CADRE N° 2021ST7 TRAVAUX DE VOIRIE- MARCHÉ SUBSÉQUENT n°2 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE  
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

Considérant le marché subséquent n°2 lancé pour la réalisation de la reprise de trottoir en bordure de la RD35B/route de Prévessin-Moëns et le long du nouveau programme immobilier MW-SAFILAF chemin du Terraillet. Considérant l'analyse des offres, la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est la mieux-disante. La commune attribue le marché subséquent numéro 2 à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise 1 avenue Paul Langevin Bellegarde-sur-Valserine pour un montant de 70.593,36 euros TTC.

**ACCORD-CADRE N° 2021ST7 TRAVAUX DE VOIRIE- MARCHÉ SUBSÉQUENT n°3 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE  
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

Considérant le marché subséquent n°3 lancé pour la réalisation la réfection et la reprise de la voirie et l'aménagement de trottoirs chemin du Terraillet. Considérant l'analyse des offres, la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est la mieux-disante. La commune attribue le marché subséquent deux à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise 1 avenue Paul Langevin Bellegarde-sur-Valserine pour un montant de 168.352,97 euros TTC.

**ACCORD-CADRE N° 2021ST7 TRAVAUX DE VOIRIE- MARCHÉ SUBSÉQUENT n°4 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE  
EUROVIA**

Considérant le marché subséquent n°4 lancé pour la création de trottoirs et le réaménagement du chemin des fleurs. Considérant l'analyse des offres, la société EUROVIA ALPES SAS est la mieux-disante. La commune attribue le marché subséquent numéro 4 à la société EUROVIA ALPES SAS sise Zone Industrielle des Musinens, 26 avenue Maréchal Leclerc - 01200 Châtillon-en-Michaille pour un montant de 124.324,80 euros TTC.

**ATTRIBUTION AGRÉMENT ACTE DE SOUS-TRAITANCE MAPA TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE JEAN  
CALAS - WALTEFAUGLE/SOBRAPI**

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le marché de travaux d'extension de l'école Calas, Démolition gros œuvre charpente métallique » à la société WALTEFAUGLE pour un montant de 50 408,05 € HT. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec la SAS SOBRAPI, Siret 521 252 569 00020, sise ZAC de la Cambuse 736 rue de Revermont 01440 Viriat. Le montant des travaux sous-traités, peinture intumescente de la charpente est fixé à 6 254 euros HT.

**ATTRIBUTION AGRÉMENT SOUS-TRAITANT EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - MAPA TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE SPORTIF**

Considérant la demande d'agrément du sous-traitant, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, pour effectuer les enrobés. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, située 1 avenue Paul Langevin - 01200 Valserhone (Siret 98 827 113 00026). Le montant des travaux sous-traités est fixé à 8 045,30 euros HT.

**ATTRIBUTION AGRÉMENT SOUS-TRAITANT SALENDRE RÉSEAUX- CITEOS - MAPA TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE SPORTIF**

Considérant la demande d'agrément du sous-traitant, SALENDRE RÉSEAUX CITEOS pour effectuer le réseau d'éclairage. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec la société SALENDRE RÉSEAUX CITEOS, située 3 rue Clément Ader - 01200 Valserhone (Siret 98 827 113 00026). Le montant des travaux sous-traités est fixé à 1 735 euros HT.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DE LA CITÉ SCOLAIRE INTERNATIONALE**

Considérant la demande de subvention introduite par la ville auprès de l'Agence Nationale du Sport aux fins de financer partiellement les aménagements des abords du Centre sportif Henriette d'Angeville. Considérant la nécessité de mettre les équipements sportifs des abords du centre sportif Henriette d'Angeville à disposition d'établissements scolaires afin de prétendre à ladite subvention. La commune accepte de signer une convention de mise à disposition gracieuse du terrain de beach-volley / mini beach soccer au bénéfice de la Cité Scolaire Internationale dans les conditions décrites dans le projet de ladite convention. La convention prend effet à compter de sa date de signature, et s'entend pour une durée de cinq ans.

### **CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE FINANCES**

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 août 2025. La commune décide d'instituer une régie d'avance auprès du service Finances de la ville de Ferney-Voltaire afin de régler les menues dépenses courantes du budget principal. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville situé avenue Voltaire, 01210 Ferney-Voltaire.

La régie paie les dépenses suivantes :

- |                                      |                                |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1) Voyages, déplacements et missions | 1) Compte d'imputation : 6251  |
| 2) Transports                        | 2) Compte d'imputation : 6245  |
| 3) Produits pharmaceutiques          | 3) Compte d'imputation : 6066  |
| 4) Fournitures de petit équipement   | 4) Compte d'imputation : 60632 |
| 5) Autres matières et fournitures    | 5) Compte d'imputation : 6068  |
| 6) Autres                            | 6) Compte d'imputation : 6288  |
| 7) Alimentation                      | 7) Compte d'imputation : 60623 |
| 8) Frais de représentation du Maire  | 8) Compte d'imputation : 65316 |

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : virement bancaire.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Ain. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à huit mille euros (8 000€). Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

### **MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCE SCOLAIRE**

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 août 2025. Considérant qu'il y a lieu d'ANNULER ET REMPLACER la décision DEC2024-092 du 30 juillet 2024 portant création d'une régie d'avance scolaire pour les centres de loisirs de la ville de Ferney-Voltaire. La commune décide d'instituer une régie d'avance auprès des centres de loisirs de la ville de Ferney-Voltaire afin de régler les dépenses courantes desdits centres de loisirs. Cette régie est nommée « régie d'avance scolaires » et installée à l'Hôtel de Ville situé 1, avenue Voltaire, 01210 Ferney-Voltaire.

La régie paie les dépenses suivantes (11) :



- |                                    |                                |
|------------------------------------|--------------------------------|
| 1) Alimentation                    | 1) Compte d'imputation : 60623 |
| 2) Transport                       | 2) Compte d'imputation : 6245  |
| 3) Produits pharmaceutiques        | 3) Compte d'imputation : 6066  |
| 4) Fournitures de petit équipement | 4) Compte d'imputation : 60632 |
| 5) Autres matières et fournitures  | 5) Compte d'imputation : 6068  |
| 6) Autres                          | 6) Compte d'imputation : 6288  |

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : virement bancaire.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Ain. L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre mille euros (4 000 €). Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

#### **ANNULE ET REMPLACE DÉCISION N°DEC2025-086 - ACCORD CADRE N°2021ST7 TRAVAUX DE VOIRIE - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

Considérant le marché subséquent n°2 lancé pour la réalisation de la reprise de trottoir en bordure de la RD35B/route de Prévessin-Moëns et le long du nouveau programme immobilier MW-SAFILAF chemin du Terraillet. Considérant l'analyse des offres, la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est la mieux-disante. Considérant qu'il convient d'abroger la décision municipale n°2025/086 du 30 juillet 2025 en raison d'une révision des tarifs. La commune décide d'annuler et remplacer la décision n°2025/086 afin de rectifier le prix du montant total du devis. La commune attribue le marché subséquent numéro 2 à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise 1 avenue Paul Langevin Bellegarde-sur-Valserine pour un montant de 71 261,83 euros TTC.

#### **CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE ENSEIGNANT CALAS**

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des enseignants représente un réel frein à leur venue. Considérant que la ville dispose d'une chambre disponible dans un appartement en colocation dans la maison Saint-Pierre 11 rue de Genève et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux enseignants. Considérant la demande d'un enseignant affecté à l'école Jean-Calas à Ferney-Voltaire, de pouvoir disposer d'un logement proche de son lieu de travail dans l'attente d'un logement social. La commune accepte de louer à l'enseignant une chambre dans un appartement en colocation : 3 chambres et bureau/salon/cuisine/Salle de bain, partagés) de 106m<sup>2</sup>, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Le présent contrat de location prendra effet le 21 août 2025 pour une durée de 4 mois. Il pourra être renouvelé par expresse reconduction. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 200,00€, majorée de 70,00€ à titre de charges forfaitaires.

#### **CONTRAT LA POSTE - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Considérant que La Poste propose de diversifier ses activités en offrant des services de proximité. Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'achat public, la commune peut recourir à un prestataire externe pour la réalisation du recensement de la population. Considérant le contrat proposé par la poste pour la prestation de recensement de la population. Considérant la nécessité d'assurer une qualité optimale de la prestation et de se conformer aux exigences légales et réglementaires



en vigueur. La commune accepte de signer le contrat de sous-traitance relatif à la prestation de recensement de la population avec la poste. Le présent contrat a pour objet de confier à la poste la réalisation du recensement de la population sur le périmètre convenu entre les parties, et pendant la période définie par le protocole d'enquête 2026. Les prestations confiées à la poste porteront sur un volume initial prévisionnel de 632 logements, situés sur le territoire de la commune, facturés au tarif de 18€ TTC par logement, soit un total prévisionnel de 11 376€ TTC. Ce besoin pourra faire l'objet d'un ajustement : d'une part par le client en début de contrat, selon les conditions exposées au paragraphe 1.3 du contrat, et d'autre part à l'issue des vérifications opérées par les agents recenseurs lors de leur tournée de reconnaissance en période préparatoire, décrite à l'article 3 du contrat. La poste s'engage à respecter le protocole d'enquête défini par l'Insee, et à adapter ses actions en fonction des évolutions éventuelles de ce protocole, en cas de circonstances exceptionnelles. Un suivi régulier sera effectué pour assurer la conformité avec les exigences de l'Insee.

## **AVENANT 2 CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE RUELLE DES JARDINS**

Considérant que la ville a conclu une convention d'occupation à titre précaire avec les occupants actuels, pour la maison située ruelle des Jardins 5 à Ferney-Voltaire du 26 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Considérant l'avenant prolongeant la convention du 31 décembre 2024 au 31 août 2025. Considérant la demande des locataires de pouvoir rester dans les lieux encore quelques mois supplémentaires au vu de leur difficulté à trouver un autre logement et que le permis n'a pas encore été déposé. La commune accepte de signer un deuxième avenant pour modifier l'article 6 relatif à la durée d'occupation et la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

## **RECORD - PORTES AUTOMATIQUES HÔTEL DE VILLE**

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance régulière et la sécurité des portes automatiques de l'Hôtel de Ville, avenue Voltaire, 01210 Ferney-Voltaire. Considérant l'intérêt de confier cette prestation à une société spécialisée disposant de moyens techniques et humains reconnus. Considérant le contrat n°11304843 proposé par la société RECORD, sise ZA 168 rue de la Prairie, 73420 Voglans. La commune accepte de signer le contrat de maintenance n°11304843 avec la société RECORD, portant sur la maintenance préventive et corrective des portes automatiques de l'Hôtel de Ville. Le contrat entre en vigueur à compter 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois avant l'échéance. Le montant annuel de la prestation Performance est de 396 € HT par porte soit :

- Porte entrée SAS EXT : 396 € HT
- Porte entrée SAS INT : 396 € HT
- Porte-accueil : 396 € HT-
- Total annuel du contrat : 1188 € HT

## **ALPES FERMETURES MOTORISATIONS - PORTAILS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance régulière et la sécurité des portails automatiques du Centre Technique Municipal, chemin du Gué, 01210 Ferney-Voltaire. Considérant l'intérêt de confier cette prestation à une société spécialisée disposant de moyens techniques et humains reconnus. Considérant la proposition commerciale proposée par la société ALPES FERMETURES MOTORISATIONS, sise 166 route du Châtelet, 74540 Gruffy. La commune accepte de signer le contrat de maintenance avec la société Fermetures Industrie, portant sur la maintenance préventive et corrective des portails automatiques du Centre Technique Municipal, chemin du Gué, 01210 Ferney-Voltaire. Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois avant l'échéance. Le montant annuel de la prestation est de 550 € HT.

## **FERMETURES INDUSTRIE - PORTES GARAGES CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance régulière et la sécurité des portails automatiques du Centre Technique Municipal, chemin du Gué, 01210 Ferney-Voltaire. Considérant l'intérêt de confier cette prestation à une société spécialisée disposant de moyens techniques et humains reconnus. Considérant la proposition commerciale proposée par la société FERMETURES INDUSTRIE, sise Le Village d'en Haut, 75, chemin de la Combe Gouty, 01250 Ramasse. La commune accepte de signer le contrat de maintenance avec la société Fermetures Industrie, portant sur la maintenance préventive et corrective des portes des garages du Centre Technique Municipal. Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois avant l'échéance. Le montant annuel de la prestation est de 994 € HT.

**MATHIEU FAYAT - AVENANT ENTRETIEN BALAYEUSE RAVO R5**

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance régulière et la sécurité de la balayeuse RAVO R5. Considérant l'intérêt de confier cette prestation à une société spécialisée disposant des moyens techniques et humains reconnus. Considérant l'avenant n°51000751 proposé par la société MATHIEU FAYAT, sise 85 rue Sébastien Choulette, BP 32, 54202 Toul Cedex. La commune accepte de signer l'avenant n°51000751 avec la société MATHIEU FAYAT, relatif à la maintenance régulière et la sécurité de la balayeuse RAVO R5. Cet avenant entre en vigueur à compter du 18 septembre 2025 pour une durée de deux ans. La prolongation de la prestation est consentie à titre gracieux pour la période allant du 18 septembre 2025 au 17 septembre 2027.

**Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 16 septembre 2025.**

**Le Maire,  
Daniel RAPHOZ**



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>